

Séance du 22 novembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 novembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blin, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant, Mme Lauqué à M. le Maire, Mme Dumas à M. Jaussaud, M. Labayle à M. Pommiez, Mme Salducci à Mme Demont, M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Fourniture de compteurs d'eau froide volumétriques de diamètre 15 – Lancement de la consultation des entreprises.

La Régie des Eaux renouvelle chaque année plus de 7 % de son parc de compteurs en assurant la livraison et la pose des équipements de comptage chez les abonnés.

Le montant maximum du marché concernant la fourniture des compteurs volumétriques de diamètre 15 équipés en tête radio ayant été atteint, une nouvelle mise en concurrence est nécessaire.

Le montant des achats implique le lancement d'une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les achats seront effectués sur la base d'un marché à bons de commande conclu pour une durée initiale de 2 ans et pouvant être reconduit une fois pour une période d'un an.

Les montants maximum des commandes sont les suivants :

- pour la période initiale de 2 ans : 200 000 € HT
- pour la période de reconduction d'un an : 100 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les durées indiquées ci-dessus et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.